



**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
POUR L'ACTIVITE
ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

POUR LE BUDGET 2019

Conseil Syndical JANVIER 2019

Depuis la loi du 6 Février 1992, les communes de plus de 3500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ne revêt pas de caractère décisionnel. Il doit néanmoins donner lieu à un vote du Conseil Syndical.

Concernant le contenu du DOB, ce même article du CGCT dispose que le débat doit porter sur les « orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune ».

Table des matières

1	CONTEXTE GENERAL	4
1.1	Situation globale	4
1.2	Les dépenses d'investissement.....	4
1.2.1	<i>Travaux prévus en 2019</i>	4
2	LES PERSPECTIVES DE RECETTES Du service assainissement	5
2.1	La redevance assainissement	5
3	Des dépenses de fonctionnement	7
3.1	Une maîtrise des dépenses de fonctionnement des services	7
3.2	Des dépenses de personnel devant prendre en compte les évolutions légales.....	7
3.3	Schéma de zonage.....	7
4	LES PRINCIPAUX CHIFFRES	8
4.1	En fonctionnement.....	8
4.2	En investissement.....	8

1 CONTEXTE GENERAL

1.1 Situation globale

La croissance française est estimée par l'INSEE de 1.5 % pour 2018. Le nombre de chômeurs baisse de 48 000 et s'élève à 2.5 millions de personnes. Dans un même temps le taux d'emploi augmente de 0.1 point et le taux d'activité est stable. Le taux de chômage baisse pour les jeunes et les personnes de 25 à 49 ans ; il est stable pour celles de 50 ans ou plus.

Parmi les chômeurs, 1 million déclarent rechercher un emploi depuis moins d'un an. Le taux de chômage de longue durée s'établit ainsi à 3.6% de la population active au deuxième trimestre 2018, comme au trimestre précédent. Il diminue de 0.4 point sur un an.

1.2 Les dépenses d'investissement

1.2.1 Travaux prévus en 2019

Le SIRA ne fait pas de dépenses d'investissement concernant l'assainissement non collectif.

Les particuliers peuvent bénéficier de subvention de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation ou la construction d'un système d'assainissement collectif. Cette possibilité est sous le contrôle de du SIRA. En effet, les subventions octroyées aux pétitionnaires sont versées au SIRA et ensuite le SIRA les reverse aux bénéficiaires.

Par conséquent, les sommes seront affectées au plan comptable chapitre 45 au compte 458 Opération pour le compte de tiers.

Pour l'année 2018, nous avons traité deux dossiers de remboursement. En ce qui concerne l'année 2019, l'Agence de l'Eau ne prévoit quasi plus d'octroyer de subvention pour les réhabilitations.

2 LES PERSPECTIVES DE RECETTES DU SERVICE ASSAINISSEMENT

2.1 La redevance assainissement

Pour l'année 2018, le tableau ci-dessous indique le nombre de dossier traités.

DESIGNATION DE LA MISSION DE CONTRÔLE	DOSSIER EN 2018
Contrôles de conception des installations neuves	38
Contrôles de conception des installations à réhabiliter	34
Contrôle de réalisation des installations neuves	8
Contrôle de réalisation des installations à réhabiliter	9
Contrôle diagnostic d'une installation avant-vente	134 dont 98 avis défavorable
Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien pour les autres installations.	2
Majoration pour non-conformité ou obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle (art L1331-8 du code de la santé publique)	0

Les premiers dossiers de vente de maisons ont été traités en janvier 2018. Pour les installations non conformes, les propriétaires ont un an pour réaliser la mise aux normes. En cas de non-respect de la réglementation, une majoration pour non-conformité est prévue (240 €). Nous allons demander aux acquéreurs de nous communiquer l'état d'avancement des travaux. Et nous incitons ceux qui non pas démarré leurs travaux à commencer les démarches.

Suite à la création du Service publique d'assainissement collectif, le Syndicat Intercommunal de la Région d'Andres (S.I.R.A) percevra les pour les prestations suivantes :

- Contrôle de conception pour une installation neuve ou à réhabiliter,
- Contrôle de réalisation pour une installation neuve ou à réhabiliter,
- Contrôle diagnostic d'une installation avant-vente,
- Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien pour les autres installations,
- La majoration pour non-conformité ou obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle.

Les contrôles des installations nécessitent une personne formée et compétente, pour juger la conformité de l'assainissement autonome. Le SIRA ne possède pas ces compétences. Par conséquent, le SIRA a décidé de sous-traiter les opérations de terrain. Un appel d'offre a été publié. Après analyse, il a été attribué à la SEMPACO. Le comité du SIRA a délibéré sur le montant des prestations à facturer aux usagers en fonction de la mission du contrôle.

Désignation de la mission de contrôle	Prix
	unitaire TTC
Contrôles de conception des installations neuves ou à réhabiliter	120
Contrôle de réalisation des installations neuves ou à réhabiliter	96
Contrôle diagnostic d'une installation avant-vente	240
Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien pour les autres installations.	90
Majoration pour non-conformité ou obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle (art L1331-8 du code de la santé publique)	240

3 DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

3.1 Une maîtrise des dépenses de fonctionnement des services

L'objectif sera de limiter les charges de fonctionnement du service, afin de conserver un équilibre budgétaire. Madame Alluin a été affectée à mi-temps pour assurer le suivi, la transmission des dossiers et la facturation aux demandeurs. Pour l'année 2018, seul deux tiers de son salaire à mi-temps ont été reversés au service eau potable qui paye l'intégralité des salaires du SIRA. En effet, Madame Alluin a signé son contrat mi-avril 2018. Concernant le temps de travail pour assurer les missions de contrôle de conception, de réalisation et de contrôle de vente, il représente un peu plus qu'un mi-temps.

Compte tenu que Monsieur Wallart supervise l'assainissement collectif non collectif et l'eau potable, une partie de son salaire doit être affecté sur le budget assainissement non collectif.

3.2 Des dépenses de personnel devant prendre en compte les évolutions légales

Le chapitre relatif aux dépenses de personnel prendra en compte les évolutions de carrière des agents ainsi que celles pouvant avoir lieu dans l'organisation des services.

De fait, la hausse de la masse salariale devrait être raisonnable et devrait atteindre 2. %.

3.3 Schéma de zonage

La communauté de communes Pays d'Opale ne nous a pas transmis les schémas de zonage, ni de plans de réseau d'assainissement existants. Nous avons constaté que certains plans de zonage d'assainissement devaient être réalisés ou modifiés. En effet, la commune d'Autingues et de Louches ont décidé d'abandonner l'assainissement collectif. Pour réaliser ou modifier les plans de zonage, il existe des subventions octroyées par l'Agence de l'Eau. Mais elles ne couvrent pas l'ensemble des dépenses au maximum 50% à condition que le coût de la révision soit supérieur à 10 000 €. De plus, le fait d'être en zonage d'assainissement non collectif ne permet plus d'obtenir d'aide de l'Agence de l'Eau.

4 LES PRINCIPAUX CHIFFRES

4.1 En fonctionnement

DEPENSES					RECETTES				
Chp	Libellés	BP 2018	CA 2018	BP 2019	Chp	Libellés	BP 2018	CA 2018	BP 2019
011	Charges à caractère général	38 600,00 €	18 189,20 €	30 900,00 €	70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	51 100,00 €	40 377,36 €	50 700,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 500,00 €	12 300,00 €	19 800,00 €					
	TOTAL	51 100,00 €	30 489,20 €	50 700,00 €		TOTAL	51 100,00 €	40 377,36 €	50 700,00 €

4.2 En investissement

DEPENSES					RECETTES				
Chp	Libellés	BP 2018	CA 2018	BP 2019	Chp	Libellés	BP 2018	CA 2018	BP 2019
45	Comptabilité distincte rattachée	60 000,00 €	4 000,00 €	10 000,00 €	45	Comptabilité distincte rattachée	60 000,00 €	4 000,00 €	10 000,00 €
	TOTAL	60 000,00 €	4 000,00 €	10 000,00 €		TOTAL	60 000,00 €	4 000,00 €	10 000,00 €

Le budget primitif 2019 prévisionnel est équilibré.